
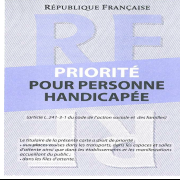








Les cartes

D'invalidité, de priorité, de stationnement.

En quelques mots ...

Type de carte	Documents délivrés aux bénéficiaires
carte d'invalidité : la personne handicapée peut se voir apposer sur sa carte, deux mentions particulières : "Besoin d'accompagnement" "Cécité"	
carte de priorité	
carte de stationnement	






Quelles conditions ?

Conditions	Invalidité	Priorité	Stationnement
Présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% ou être bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3ème catégorie par la sécurité sociale			
Présenter un taux d'incapacité inférieur à 80% rendant la station debout pénible			
Toute personne handicapée y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Présenter un handicap qui réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied ou qui impose que la personne handicapée soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements Tout organisme utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées			  

Quelle procédure d'attribution pour les cartes ?

- 1) remplir le formulaire **Enfants/Jeunes** ou **Adultes** (Cerfa N° 13788*01) de demande ainsi que le certificat médical disponible : à la **MDPH** ou au **CCAS** de votre domicile
ou en version dématérialisée sur le site **www.hauts-de-seine.net**
- 2) renvoyer le formulaire complété et accompagné des pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier à la MDPH.
- 3) L'équipe pluridisciplinaire évalue l'éligibilité et les besoins de la personne handicapée
- 4) Les cartes **d'invalidité** et de **priorité** pour personne handicapée sont attribuées par la CDAPH (Commissions des Droits et de l'Autonomie Des personnes Handicapées) qui envoie une notification à la personne handicapée
La carte de **stationnement** est notifiée par le préfet conformément à l'avis du médecin de la MDPH chargé de l'évaluation de la demande et délivrée par la MDPH

Quelle utilisation ?

	Invalidité	Priorité	Stationnement
Donne une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les salles d'attentes, dans les files d'attente ainsi que dans les manifestations accueillant du public.			
Donne des avantages fiscaux			
Permet l'utilisation légale des zones de stationnement réservées prévues à cet effet			
Permet de bénéficier des autres dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées en matière de circulation et de stationnement			
Durée d'attribution de la carte	Pour une durée déterminée comprise entre : 1 an minimum et 10 ans maximum Pour une durée indéterminée si le handicap le justifie		


Quels interlocuteurs ?

- 1) Aide à la formulation de votre demande :

Votre **MDPH**, 2 rue Rigault 92016 Nanterre cedex
Tél : 01 41 91 92 50 ou mdph@mdph92.fr
Votre **CCAS** ou votre **Association**
- 2) Instruction de la demande :

Votre MDPH
mdph@mdph92.fr

- 3) Délivrance de la carte : Votre MDPH pour les cartes d'invalidité et de priorité et le préfet pour la carte de stationnement.
La ou les Carte(s) seront remise(s) en mains propres à l'usager par le CCAS de son domicile.

	Nota Bene
<p>. Aucun duplicata ne peut-être délivré</p> <p>. La Carte Européenne de Stationnement (CES) est délivrée par chaque état de l'Union Européenne et valable dans les 27 pays de l'UE durant sa période de validité (même en cas de déménagement)</p>	